



**MENTIONS À FAIRE AVANT**  
**L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT**

(article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

**Séance du : 25 novembre 2025**

<b>RÈGLEMENT NO</b>		<b>2401</b>
<b>01.</b>	<b>OBJET</b>	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>02.</b>	<b>CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ</b>	Aucun
<b>03.</b>	<b>COÛT</b>	N/A
<b>04.</b>	<b>MODE DE FINANCEMENT</b>	N/A
<b>05.</b>	<b>PAIEMENT ET REMBOURSEMENT</b>	N/A



VILLE DE  
**SAINT-JEAN-**  
**SUR-RICHELIEU**

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT

Nº 2401

---

Règlement modifiant le Règlement n° 1275  
concernant la circulation et le stationnement des  
véhicules dans les limites de la Ville de  
Saint-Jean-sur-Richelieu

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2401, ce qui suit, à savoir :

---

Règlement modifiant le règlement n° 1275  
concernant la circulation et le stationnement des  
véhicules dans les limites de la Ville de  
Saint-Jean-sur-Richelieu

---

ARTICLE 1 :

La section A de l'annexe « L » du Règlement n° 1275 est modifiée en ajoutant, à la fin, les paragraphes suivants :

- « 15) boulevard du Séminaire Nord, boulevard Saint-Luc et rue Rita;
- 16) boulevard Saint-Luc, rues Champlain et Jean-Talon;
- 17) boulevard du Séminaire Nord, rue Bernier et entrée de commerce  
(Canadian Tire). »

ARTICLE 2 :

La section C de l'annexe « L » du Règlement n° 1275 est modifiée en abrogeant les paragraphes « 3) » et « 5) »;

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Éric Latour, maire

---

Pierre Archambault, greffier